

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



PROVISOIRE

A/CONF.32/PC/SR.40

1er mai 1967

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE PREPARATOIRE DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME

Troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE PROVISOIRE DE LA QUARANTIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 26 avril 1967, à 11 heures.

SOMMAIRE

- Deuxième rapport sur l'état d'avancement des travaux du Comité préparatoire de la Conférence internationale des droits de l'homme (A/CONF.32/PC/L.22 et Add.1 à 3) (suite)

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des trois langues de travail (anglais, français, espagnol), de préférence dans la même langue que le texte auquel elles sont apportées. Les rectifications doivent être adressées en triple exemplaire, dans un délai de trois jours ouvrables, au Chef du Contrôle des conférences et des séances, Service des conférences, bureau 1104, et également portées sur des exemplaires miméographiés du compte rendu.

LE PRESENT COMPTE RENDU AYANT ETE DISTRIBUE LE 1er MAI 1967, LA DATE LIMITE POUR L'ACCEPTATION DES RECTIFICATIONS SERA LE 4 MAI 1967.

67-36044/A

/...

13 P.

PRESENTS

<u>Président</u> :	M. SLIM	(Tunisie)
<u>Rapporteur</u> :	M. BEEBY	Nouvelle-Zélande
<u>Membres</u> :	Mlle FLETCHER	Canada
	M. CATES	Etats-Unis d'Amérique
	M. PAOLINI	France
	M. JHA	Inde
	M. JALILI	Iran
	M. SCOLAMIERO	Italie
	M. FAKIH	Kenya
	M. ABDALLAHI	Mauritanie
	M. MOHAMMED	Nigéria
	M. MIRZA	Pakistan
	M. YANGO	Philippines
	M. WYZNER	Pologne
	Mlle RICHARDS	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
	M. BEN AISSA	Tunisie
	M. NASSINOVSKY	Union des Républiques socialistes soviétiques
	M. LAZAREVIC	Yougoslavie
<u>Représentant d'institution spécialisée</u> :		
	M. SALSAMENDI	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
<u>Secrétariat</u> :	M. LAWSON	Directeur adjoint de la Division des droits de l'homme
	M. ROMANOFF	Secrétaire du Comité

DEUXIEME RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DU COMITE PREPARATOIRE DE LA
CONFERENCE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME (A/CONF.32/FC/L.22 et Add.1 à 3)
(suite)

Chapitre III. Projet de règlement intérieur de la Conférence (A/CONF.32/FC/L.22,
par. 29 à 37) (suite)

M. BEEBY (Nouvelle-Zélande), Rapporteur, dit qu'après avoir consulté d'autres délégations, il voudrait proposer que les mots "la majorité", dans la dernière phrase du paragraphe 32, soient remplacés par les mots "d'autres membres du Comité".

Il en est ainsi décidé.

M. BEEBY (Nouvelle-Zélande), Rapporteur, déclare qu'après avoir consulté d'autres délégations il a remanié les deux nouveaux paragraphes qu'il avait proposés lors de la 39ème séance et il propose maintenant que le texte ci-après soit inséré après le nouveau paragraphe 35 que le Comité a adopté à la séance précédente :

"D'autres membres du Comité ont regretté que les questions traitées au paragraphe précédent aient été soulevées au moment où le Comité étudiait son rapport. Ils ont persisté à penser que la Conférence devait travailler avec une seule grande commission et que, de toute façon, toute décision en ce qui concerne le nombre de grandes commissions de même que la répartition de l'ordre du jour de la Conférence devait être prise par la Conférence elle-même. Un certain nombre de représentants n'ont pu également accepter la répartition des points de l'ordre du jour provisoire de la Conférence proposée. L'un d'eux a estimé que le fait de confier l'examen des points 11 a), 11 b) et 11 c) à une commission plutôt qu'à la Conférence siégeant en séance plénière, serait préjudiciable à ces questions d'importance primordiale.

Tout en reconnaissant que la Conférence pourrait utilement examiner son ordre du jour de la façon proposée au paragraphe 35 ci-dessus, un membre du Comité s'est déclaré convaincu que plus de deux grandes commissions seraient nécessaires à cette fin et il a réservé sa position sur cette question particulière."

/...

M. WYZNER (Pologne) déclare, qu'après avoir étudié la question, la délégation polonaise est maintenant en mesure d'approuver le point de vue exprimé dans la dernière phrase du premier paragraphe de l'amendement proposé par le Rapporteur. En conséquence, le représentant de la Pologne propose que les mots "l'un d'eux" soient remplacés par "quelques-uns".

Il en est ainsi décidé.

M. NASSINOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que le texte que vient de lire le Rapporteur ne comprend pas une idée que la délégation soviétique estime importante. Il propose donc que l'on ajoute, à la fin du premier paragraphe, une phrase indiquant qu'en renvoyant à deux commissions la question des mesures prises dans le passé, certaines délégations révélaient leur intention de concentrer les travaux de la Conférence sur l'examen de questions d'importance secondaire.

M. PAOLINI (France) demande si le texte ci-après conviendrait au représentant de l'URSS : "tandis que l'attribution à deux commissions des questions secondaires concernant les mesures prises dans le passé ne leur paraissait pas justifiée".

M. NASSINOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) est en mesure d'accepter cette rédaction bien qu'il soit en principe opposé à la soumission d'amendements à des textes exposant les points de vue d'autres délégations.

M. JHA (Inde) estime que le rapport devrait refléter le sentiment général du Comité selon lequel la répartition proposée des points de l'ordre du jour tend à enlever de son importance au point 11. En conséquence, le représentant de l'Inde propose d'ajouter à la fin du premier paragraphe la phrase suivante : "les délégations préconisant le renvoi aux deux grandes commissions de la question des mesures prises par le passé tendaient à donner l'impression qu'elles souhaitaient concentrer les travaux de la Conférence sur des questions d'importance secondaire".

M. PAOLINI (France) fait observer que le texte qu'il a proposé et qui a été accepté par le représentant de l'Union soviétique reflète le point de vue des délégations considérées et est acceptable pour ces délégations. L'amendement que propose le représentant de l'Inde interprète les points de vue d'autres délégations et leur fait un procès d'intention. Le rapport ne devrait pas contenir de jugements de valeur sur l'attitude d'autres délégations. Le représentant de /...

la France estime en conséquence qu'il ne peut accepter cet amendement. Proposer de renvoyer le point 11 de l'ordre du jour à une commission constituée simplement une mesure de procédure qui assurerait en fait que l'on accorderait à la question toute l'importance qu'elle mérite. C'est pourquoi M. Paolini prie instamment le Comité d'adopter le texte accepté par le représentant de l'URSS.

M. NASSINOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) préfère l'amendement indien qui est le texte remanié de sa proposition initiale. Si le Comité adoptait ce texte, on pourrait inclure dans le rapport, pour rétablir l'équilibre, une déclaration contenant le point de vue que vient d'exprimer le représentant de la France en ce qui concerne l'importance du point 11.

Mlle RICHARDS (Royaume-Uni) déclare qu'elle ne peut appuyer l'amendement présenté par le représentant de l'Inde. Il y a une grande différence entre le fait, pour une délégation, d'exprimer un point de vue et celui d'attaquer les vues d'autres délégations. Si l'amendement indien figurait dans le rapport, la représentante du Royaume-Uni soumettrait une déclaration visant à rétablir l'équilibre et indiquant clairement que les délégations qui avaient proposé le renvoi de points de l'ordre du jour à des commissions ont rejeté catégoriquement l'insinuation faite quant à leurs motifs.

M. CATES (Etats-Unis d'Amérique) appuie ces remarques.

M. JHA (Inde) dit qu'il n'était pas dans son intention de jeter un doute quelconque sur les motifs d'autres délégations, d'autant plus que la décision tendant à inscrire le point 11 à l'ordre du jour de la Conférence a été prise à l'unanimité. Le représentant de l'Inde souhaitait simplement atténuer la première proposition du représentant de l'URSS.

L'amendement français est adopté.

Les deux nouveaux paragraphes proposés par le Rapporteur, ainsi modifiés, sont adoptés.

Le chapitre III est adopté.

Chapitre IV. Ordre du jour provisoire de la Conférence (A/CONF.32/PC/L.22, par. 38 à 50, A/CONF.32/PC/L.22/Add.3)

M. BEEBY (Nouvelle-Zélande), Rapporteur, propose de supprimer dans l'avant-dernière phrase du paragraphe 43 du texte anglais le mot "agenda" dans le membre de phrase "the nature of the general agenda items" et fait observer que le paragraphe 44 du texte anglais doit se terminer par les mots "regarding the wording of such an item".

A la suite des consultations qu'il a eues avec diverses délégations, le Rapporteur propose en outre que la première phrase du paragraphe 45 soit rédigée ainsi : "Les représentants du Nigéria et du Pakistan ont proposé de modifier comme suit le titre du nouveau point dont l'inscription à l'ordre du jour provisoire de la Conférence avait été recommandée par le Conseil économique et social dans sa résolution 1126 (XLI) : 'Question de l'esclavage ...'." En outre, la deuxième phrase de ce paragraphe devrait commencer par les mots : "Il a été déclaré, en faveur de cette formule, que l'apartheid ...", alors que la troisième phrase devrait commencer ainsi : "Il a été souligné également ...".

Les paragraphes 38 à 48, tels qu'ils ont été modifiés par le Rapporteur, sont adoptés.

M. BEEBY (Nouvelle-Zélande), Rapporteur, annonce que les délégations intéressées ont décidé de renoncer aux modifications qui figurent dans le document A/CONF.32/PC/L.22/Add.3.

Comme suite aux consultations auxquelles il a procédé avec diverses délégations, M. Beeby propose de remplacer, dans la première phrase du paragraphe 49, les mots "sur les droits de l'homme" par les mots "sur la promotion des droits de l'homme". Dans la deuxième phrase du même paragraphe, les mots "de la mère" devraient s'insérer entre les mots "la protection" et les mots "de l'enfance et de la famille".

Il en est ainsi décidé.

M. BEEBY (Nouvelle-Zélande), Rapporteur, propose de remanier la première phrase du paragraphe 50 comme suit : "La plupart des membres du Comité estimaient que ces questions devraient être débattues à la Conférence; certains membres par contre ont émis des doutes à ce sujet."

/...

M. NASSINOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que les mots "la plupart des membres" laissent à supposer que le Comité dans sa majorité estimait que ces questions devaient être débattues à la Conférence; or tel n'est pas le cas. Le Comité n'a pas voté sur ce point et il serait plus exact de dire que certains représentants étaient pour et d'autres contre l'examen de la question.

M. PAOLINI (France) n'est pas d'accord sur cette interprétation des choses. Toutefois, il pense que l'on pourrait sortir de cette difficulté en remaniant la fin de la dernière phrase du paragraphe 49 qui serait libellée comme suit : " ... pour les droits de l'homme et devrait être traité sous ce dernier aspect par la Conférence". Ce sont les répercussions de l'accroissement démographique sur la promotion des droits de l'homme, et non le problème de l'accroissement démographique en soi que la Conférence examinerait.

Mlle RICHARDS (Royaume-Uni) suggère d'insérer les mots "lui aussi" entre le mot "était" et les mots "d'une importance cruciale" dans la dernière phrase du paragraphe 49. Elle souscrit à l'amendement présenté par le Rapporteur pour le paragraphe 50, car il est vrai que la plupart des délégations ont reconnu que la question de l'accroissement démographique devait être débattue par la Conférence. L'amendement du représentant de la France, par contre, a un caractère par trop restrictif.

L'amendement proposé par la représentante du Royaume-Uni est adopté.

M. NASSINOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) appuie l'amendement du représentant de la France qui, selon lui, reflète de manière plus exacte la position du Comité en la matière; il suggère que, pour le reste, les paragraphes 49 et 50 conservent le libellé sous lequel ils figurent dans le document A/CONF.32/FC/L.22.

Le PRESIDENT fait observer qu'avec la modification proposée par le représentant de la France, la dernière phrase du paragraphe 49 ne fait plus allusion à l'urgence du problème. Il propose en conséquence que cette phrase se termine comme suit " ... et devrait être traité d'urgence sous ce dernier aspect par la Conférence".

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 49, tel qu'il a été modifié, est adopté.

M. NASSINOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques), se référant à la dernière phrase du paragraphe 50, propose de remplacer dans le texte anglais les mots "war and arms control" par les mots "war and disarmament".

M. CATES (Etats-Unis d'Amérique) n'a pas d'objection à l'amendement du représentant de l'Union soviétique. La délégation des Etats-Unis appuie d'autre part l'amendement proposé par le Rapporteur pour le paragraphe 50.

L'amendement du représentant de l'Union soviétique est adopté.

M. NASSINOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) tient à souligner que les mots "la plupart des membres", que le Rapporteur voudrait utiliser dans la première phrase du paragraphe 50, sont synonymes de l'expression "la majorité des membres". Il serait préférable de dire "un certain nombre de" ou "quelques". Une telle formule aurait l'avantage d'être plus exacte puisque cinq ou six représentants seulement ont pris la parole sur ce point au cours du débat.

M. PAOLINI (France) pense qu'en disant "de nombreuses délégations" ou "plusieurs délégations", on donnerait une idée plus objective des débats du Comité sur cette question.

M. CATES (Etats-Unis d'Amérique) juge trop restrictif le mot "plusieurs" et lui préfère de beaucoup "de nombreuses".

Selon Mlle RICHARDS (Royaume-Uni), l'expression "la plupart des" est préférable étant donné qu'au cours du débat au moins onze délégations se sont déclarées en faveur de l'examen de la question par la Conférence, sans compter qu'à la présente séance les représentants de la France et de l'Italie ont montré qu'ils partageaient cette façon de voir.

Le PRESIDENT propose de dire "many" dans le texte anglais et "de nombreuses" dans le texte français.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 50, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Le chapitre IV, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Chapitre V. Documentation destinée à la Conférence (A/CONF.32/PC/22/Add.1, par. 51 à 61)

M. BEEBY (Nouvelle-Zélande), Rapporteur, dit que comme suite aux consultations auxquelles il a procédé avec des membres du Comité, il propose de remanier comme suit le paragraphe 59 : "La proposition tendant à ce que le Secrétariat ajoute à la documentation qu'il préparait pour la Conférence, le cas échéant sous forme imprimée, le texte des conventions et déclarations déjà adoptées, ou qui pourraient être adoptées avant la Conférence, par les Nations Unies et les institutions spécialisées dans le domaine des droits de l'homme, a été acceptée par le Comité. Beaucoup de membres ont estimé que la publication de ces instruments rendrait de grands services tant pendant qu'après la Conférence. Un représentant a estimé qu'étant donné les dépenses que cela entraînerait, ces instruments ne devaient pas être présentés à la Conférence sous forme imprimée. On a dit qu'il serait utile de soumettre à la Conférence des indications sur l'état des conventions en question, en même temps que le texte de ces instruments.

M. WYZNER (Pologne) propose de remplacer dans l'avant-dernière phrase de ce texte "un représentant" par "un certain nombre de représentants", la délégation polonaise étant du même avis que le représentant dont l'opinion a été consignée.

Il en est ainsi décidé.

Le nouveau paragraphe 59, ainsi modifié, est adopté.

M. BEEBY (Nouvelle-Zélande), Rapporteur, dit qu'un représentant lui a suggéré d'insérer, au paragraphe 58, entre les mots "accordés" et les mots "et le nombre des gouvernements" le membre de phrase "le nombre des cycles d'études organisés sur différents sujets".

Le Rapporteur propose, d'autre part, de remanier comme suit la deuxième phrase du paragraphe 61 : "On a également estimé qu'il pourrait être utile aux participants à la Conférence de disposer des documents ci-après". A la fin de la dernière phrase du paragraphe 61 on dirait en conséquence "à la disposition des participants à la Conférence sur leur demande" et non "à la disposition des délégations à la Conférence sur leur demande".

Les paragraphes 58 et 61, tels qu'ils ont été modifiés par le Rapporteur, sont adoptés.

Le chapitre V, ainsi modifié, est adopté.

/...

Chapitre VI. Question de la participation à la Conférence des organisations régionales intergouvernementales (A/CONF.32/FC/L.22/Add.1, par. 62 à 66)

M. BEEBY (Nouvelle-Zélande), Rapporteur, propose de remplacer dans le texte anglais du paragraphe 63 les mots "widespread agreement" par les mots "general agreement"; pour plus de clarté, il propose en outre de fusionner les paragraphes 63 et 64.

Il en est ainsi décidé.

Le chapitre VI, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre VII. Question de la participation à la Conférence d'organisations non gouvernementales (A/CONF.32/FC/L.22/Add.1, par. 67 à 76)

M. BEEBY (Nouvelle-Zélande), Rapporteur, rappelant que plusieurs délégations ont estimé que, sous sa forme actuelle, le paragraphe 69 était trop général, propose un nouveau texte libellé comme suit :

"Certains membres du Comité étaient d'avis que de nombreuses organisations non gouvernementales s'intéressaient non à la promotion objective et impartiale des droits de l'homme mais à la propagande politique et se livraient même, dans certains cas, à des activités subversives allant jusqu'à encourager l'attaque de consulats étrangers. On a dit que plusieurs de ces organisations étaient financées par des gouvernements et étaient soumises à leur contrôle et notamment à celui de la Central Intelligence Agency des Etats-Unis. Il a également été rappelé qu'un grand nombre d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ne représentaient dans l'ensemble qu'une région limitée du monde, ces organisations étant de par leur composition et leur nature principalement occidentales. Etant donné ces faits, certains membres du Comité ont dit qu'un certain nombre d'organisations non gouvernementales ne pouvaient fournir une contribution utile aux travaux de la Conférence, et qu'il ne semblait y avoir aucune méthode raisonnable pour choisir entre celles qui seraient utiles et celles qui ne le seraient pas. C'est pourquoi ces membres du Comité inclinaient à penser qu'aucune organisation gouvernementale ne devrait être invitée à participer à la Conférence."

/...

M. NASSINOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que trois opinions différentes ont été exprimées au cours des débats du Comité sur la question de la participation à la Conférence d'organisations non gouvernementales. Selon la première, les 400 organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social devraient toutes être invitées à assister à la Conférence, selon la deuxième aucune de ces organisations ne devrait être invitée, et d'après la troisième, un nombre limité d'organisations devrait participer conformément à certains critères. Il est dit au paragraphe 70 que la grande majorité des membres du Comité n'a pas été d'avis d'exclure de la Conférence les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et exerçant des activités dans le domaine des droits de l'homme : cela est inexact. La majorité des membres du Comité, y compris la délégation soviétique, ont appuyé une proposition de compromis présentée par le représentant du Pakistan selon laquelle on devrait inviter un petit nombre d'organisations non gouvernementales, en veillant à ce que la répartition géographique soit équitable.

M. Nassinovsky propose que, dans le nouveau texte proposé par le Rapporteur pour le paragraphe 69, le mot "calomnieuse" soit inséré après les mots "propagande politique" à la première phrase, puisque plusieurs délégations ont mentionné les activités calomnieuses de certaines organisations non gouvernementales.

M. BEEBY (Nouvelle-Zélande), Rapporteur, reconnaît qu'il serait possible de dire, comme l'a déclaré le représentant de l'Union soviétique, que trois opinions différentes ont été exprimées au sein du Comité. Il a, pour sa part, adopté une méthode différente. Il a décidé de présenter au paragraphe 69 ce qui lui semblait être l'opinion de la minorité, à savoir qu'aucune organisation non gouvernementale ne devrait être invitée à la Conférence. L'opinion de la majorité, favorable à la participation d'organisations non gouvernementales, est rapportée au paragraphe 70 et les diverses opinions sur les modalités de cette participation sont exposées aux paragraphes 71 à 73. Le Rapporteur s'est ainsi efforcé de présenter deux opinions claires, celle de la minorité et celle de la majorité, puis de développer la seconde en exposant les différentes nuances. Il n'a pas d'objections à la proposition tendant à ajouter le mot "calomnieuse" à condition qu'il ne doive porter que sur les calomnies orales. S'il s'agit d'écrits, le terme devra être "diffamatoire".

M. CATES (Etats-Unis d'Amérique) dit que le Rapporteur a traité très habilement une question extrêmement controversée. Le nouveau texte du paragraphe 69 ne doit pas être pris isolément mais dans son contexte, comme l'a indiqué le Rapporteur.

M. JHA (Inde) dit que le nouveau texte du paragraphe 69 ne reflète pas la position de sa délégation. La délégation indienne est en principe hostile à la participation à la Conférence d'organisations non gouvernementales, mais elle est disposée à faire une exception dans le cas de celles qui s'intéressent au colonialisme, à la discrimination raciale et à l'apartheid. Il propose donc que la dernière phrase du nouveau texte soit libellée comme suit : "C'est pourquoi ces membres du Comité et divers autres inclinaient en principe à penser que les organisations non gouvernementales invitées à participer à la Conférence devraient être en nombre limité, et que leurs demandes devraient être examinées avec le plus grand soin".

M. WYZNER (Pologne) estime que, bien que le Rapporteur ait accompli un travail excellent en rédigeant son rapport, il a dans le cas adopté une méthode qui n'est pas satisfaisante. Son intention était de présenter deux écoles de pensée, auxquelles les différentes délégations avaient adhéré; mais il n'est pas possible de grouper les délégations de cette façon. L'opinion de toutes les délégations qui sont hostiles à la participation des organisations non gouvernementales ne peut être mentionnée dans un paragraphe et l'opinion de toutes les autres dans un autre, car certaines délégations, comme la délégation polonaise, devraient être mentionnées dans les deux paragraphes. Comme plusieurs autres, la délégation polonaise est en principe hostile à la participation des organisations non gouvernementales, mais elle a accepté par esprit de compromis la participation de certaines de ces organisations à certaines conditions. De plus, il est inexact de parler d'une opinion de la minorité et d'une opinion de la majorité. En fait, ni l'une ni l'autre n'a dominé, ce qui est la raison pour laquelle le Comité a décidé de renvoyer la question à l'Assemblée générale. Selon M. Wyzner, la solution la plus sage serait de ne pas indiquer si les opinions rapportées sont celles d'une minorité ou d'une majorité et d'accepter le libellé proposé par le représentant de l'Inde.

/...

M. BEEBY (Nouvelle-Zélande), Rapporteur, dit que l'on pourrait donner satisfaction au représentant de la Pologne en indiquant au paragraphe 69 que certaines délégations étaient hostiles "en principe" à la participation des organisations non gouvernementales, et au paragraphe 73 que d'autres y étaient favorables "en principe". Si cette solution n'est pas acceptable, il faudra réécrire une grande partie du chapitre et cela demandera du temps.

Le PRESIDENT suggère que le débat soit remis à plus tard pour permettre au Rapporteur de consulter les délégations sur le libellé d'un nouveau texte.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 15.